

Compiègne, le 13 janvier 2023

DÉCISION N° 2023 – 008 - H

(abroge la décision 2022-206-H en date du
14 octobre 2022)

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent radicalisation au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

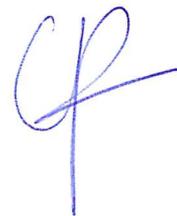
Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant que directrice de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Monsieur Pascal Alberti de ses fonctions de référent radicalisation ou sur décision de la directrice de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Service des
affaires générales
et juridiques
✉ sagj@utc.fr
☎ 03-44-23-53-50

original : service des affaires générales et juridiques
Copies : direction des ressources humaines
Intéressé(e)
diffusion : rubrique actes réglementaires
rectorat